

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 25 novembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021

2021 DJS 144 Centre Sportif de la Croix-Catelan à Paris 16^{ème}, avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public du 20 juillet 2006 signée avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Lagardère Paris Racing Ressources.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et Article L.2125-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 4 et 11 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment ses articles 1 à 4 ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment ses articles 1 et 8 ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au Code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 6 ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public, en date du 20 juillet 2006, conclue entre la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Lagardère Paris Racing Ressources et la Ville de Paris pour la mise à disposition du centre sportif de la Croix-Catelan situé dans le Bois de Boulogne à Paris 16^{ème} ;

Vu le projet de délibération 2021 DJS 144 en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris la signature de l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public du 20 juillet 2006 conclue entre la Ville de Paris et la SASP Lagardère Paris Racing Ressources pour la mise à disposition du centre sportif de la Croix-Catelan situé dans le Bois de Boulogne, à Paris 16^{ème} ;

Vu la demande de prolongation de la durée de la convention d'occupation du domaine public formulée par la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Lagardère Paris Racing Ressources en date du 3 juillet 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 16^{ème} arrondissement, en date du 2 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7^{ème} commission,

Délibère :

La Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Lagardère Paris Racing Ressources, dont le siège social est situé 1 chemin de la Croix-Catelan – 75116 PARIS, l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public du 20 juillet 2006 prolongeant la durée initiale du contrat de deux ans et quatre mois et modifiant le programme d'investissement, dont le texte est joint à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO